RÉPUBLIQUE DU MALI | DEUXIÈME PROFIL 2021

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

OIM
ONU MIGRATION

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021. *Indicateurs de gouvernance des migrations – République du Mali – Deuxième profil 2021*. OIM, Genève.

© OIM 2021

Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales (CC BY-NC-ND 3.0 IGO)*.

Pour plus de détails, voir la section Droit d'auteur et conditions d'utilisation.

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode.

PUB2021/092/L

RÉPUBLIQUE DU MALI | DEUXIÈME PROFIL 2021

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

OIM
ONU MIGRATION

SOMMAIRE

OBJECTIF // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 9

PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10

RÉSUMÉ DES MISES À JOUR DEPUIS 2018 // 12

ANALYSE COVID-19 // 22

SOURCES PRINCIPALES // 25

ANNEXES // 28

OBJECTIF

Les Indicateurs de Gouvernance des Migrations (IGM) visent à soutenir une politique de migration bien gérée en aidant les pays à dresser le bilan des structures de gouvernance des migrations et à identifier les priorités sur la voie à suivre.

Les évaluations de suivi des IGM identifient les faits nouveaux en matière de politiques migratoires survenus depuis la première évaluation des IGM menée dans les pays, ce qui permet aux gouvernements de suivre les progrès qu'ils ont accomplis au regard des priorités nationales et des engagements pris à l'échelle régionale et internationale.

Les IGM peuvent être utilisés pour susciter une discussion sur les structures de politique migratoire au sein des gouvernements et avec d'autres parties prenantes du pays. Ils peuvent aider à évaluer si ces structures, qui sont souvent en place depuis plusieurs années, répondent toujours aux principaux défis et opportunités de la réalité actuelle.

INTRODUCTION

L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir[1]. La nécessité de relever les défis et de maximiser les possibilités offertes par cette mobilité a été reconnue avec l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui met en évidence la contribution positive des migrants à la croissance et au développement inclusifs. La migration est intégrée dans un certain nombre de cibles des objectifs de développement durable (ODD), telles que : mettre fin à l'esclavage moderne et remédier à la vulnérabilité des travailleurs migrants. Cependant, la principale référence à la migration dans les ODD est faite à la cible 10.7 : « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »[2].

L'inclusion de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qu'on entend par « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale permettant à un État de déterminer ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations, et cela en fonction des circonstances nationales[3]. Le Cadre a été accueilli favorablement par les États Membres de l'OIM durant la même année.

Dans le but de rendre le MiGOF opérationnel, l'OIM a mis au point, en collaboration avec l'Economist Impact, les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) ; un ensemble d'environ 90 indicateurs types, destinés à aider les pays à évaluer leurs politiques migratoires et à faire avancer la discussion sur ce à quoi pourraient ressembler des migrations bien gérées dans la pratique.

Les IGM aident les pays à identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés et offrent un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour développer leurs structures de gouvernance des migrations. Cependant, les IGM reconnaissent que tous les pays font face à des réalités, chances et défis différents en ce qui a trait à la migration. Par conséquent, les IGM ne classent pas les pays sur la base de leur formulation ou de leur mise en œuvre de politiques migratoires. Enfin, les IGM ne mesurent pas les effets directs des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle. Au lieu de cela, ils dressent le bilan des politiques migratoires en place et agissent comme un cadre de référence qui offre un aperçu des mesures que les pays pourraient prendre en compte au fur et à mesure qu'ils progressent vers une bonne gouvernance des migrations.

Les évaluations de suivi des IGM ont pour but de faire apparaître les progrès que les pays ont accomplis dans leurs politiques de gouvernance des migrations depuis leur première évaluation fondée sur les IGM. Concrètement, le présent rapport fait la synthèse des principales évolutions et réalisations qui ont eu lieu en matière de gouvernance des migrations en la République du Mali (Mali ci-après) depuis 2018[4], et indique les domaines qui pourraient être renforcés, tels qu'évalués par le cadre relatif aux IGM[5].

---

1 Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM, dix-septième session (document S/17/4 du 29 septembre 2015), paragraphe 2.

2 Conseil de l'OIM, 106e session, Cadre de gouvernance des migrations (document C/106/40 du 4 novembre 2015), page 1, note de bas de page no 1. Disponible à l'adresse : https://governingbodies.iom.int/fr/system/files/fr/council/106/C-106-40-Cadre-de-gouvernance-des-migrations.pdf.

3 Ibid.

4 Le Profil de gouvernance de la migration: La République du Mali de 2018 est accessible ici : www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgi/mali#0.

5 L'initiative relative aux IGM est un programme d'étalonnage des politiques mis en œuvre sous la direction de l'OIM et avec le soutien de l'Economist Impact. Son financement est assuré par des États Membres de l'OIM.

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF définit les éléments essentiels pour soutenir les migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines, ordonnées et bénéfiques aux migrants ainsi qu'à la société.

À la base de

PRINCIPES

1. *Une bonne gouvernance des migrations suppose **d'adhérer** aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.*
2. *Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être **formulées** sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.*
3. *Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides **partenariats**.*

OBJECTIFS

1. *Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à **l'amélioration** du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.*
2. *Une bonne gouvernance des migrations est **fondée** sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.*
3. *Les migrations devraient se **dérouler** dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.*

IGM

CE QUE C'EST

- Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations.
- Un outil identifiant les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés.
- Un processus consultatif qui fait avancer la discussion la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourrait ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des ODD.

CE QUE CE N'EST PAS

- Pas un classement des pays
- N'évalue pas les impactes politiques
- Non normatifs

Qui soutien la mesure de

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CIBLE 10.7

*« Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre **de politiques de migration planifiées et bien gérées**. »*

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les IGM comportent un ensemble d'environ 90 indicateurs regroupés sous les six différentes dimensions de gouvernance des migrations qui s'appuient sur les catégories du MiGOF.

DROITS DES MIGRANTS
PAGE 14

Les indicateurs de ce domaine examinent les mesures dans lesquelles les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Ils abordent également les questions de regroupement familial, d'accès au travail, à la résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées y sont également évoquées.

APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT
PAGE 15

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs et aux mécanismes de développement, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.

PARTENARIATS
PAGE 17

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.

BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ
PAGE 18

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux de main d'œuvre entre les pays. Les aspects de l'engagement de la diaspora dans le pays d'origine et des envois de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.

MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ
PAGE 19

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux dimensions de mobilité liées aux crises. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux durant, ainsi qu'après les catastrophes, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.

MIGRATION SÛRE, ORDONNÉE ET RÉGULIÈRE
PAGE 20

Ce domaine examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations concernant le contrôle des frontières et de politiques d'application, les critères d'admission des migrants, la préparation et la résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.

RÉSUMÉ DES MISES À JOUR DEPUIS 2018

Droits des migrants

Depuis la première évaluation IGM en 2018, le Gouvernement malien, afin de promouvoir les droits des migrants dans ses cadres stratégiques, s'est fixé comme priorités, la conclusion d'accords bilatéraux en matière de transférabilité des droits sociaux des migrants, l'organisation de deux rencontres régionales pour l'harmonisation des cadres législatifs et des stratégies de lutte contre le trafic des migrants au niveau de l'espace de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine.

Approche associant l'ensemble du gouvernement

En 2018, le Gouvernement malien a adopté par le décret nº 0901/PRM du 26 décembre 2018, la Politique Nationale en Matière d'Intégration Africaine (PNIAM) qui vise la libre circulation des personnes. Elle entend promouvoir la vision « d'une Afrique sans frontières, politiquement unie, formant un seul et unique corps économique et social où les citoyens libres et solidaires circulent comme le sang dans le corps humain ».

Le Mali s'est également doté en 2019 et en 2020, respectivement, du Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023) et du Plan d'Action 2020-2024 de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) qui adressent et gèrent la plupart des problématiques liés à la migration, à savoir : la coordination des questions migratoires, la prise en compte des besoins des communautés étrangères vivant au Mali, l'intégration de la perspective du genre dans la politique migratoire, la gestion de la réinsertion et de l'intégration des migrants de retour, l'amélioration du dispositif de collecte de données sur les migrants, la gestion de la migration professionnelle et la diaspora.

L'année 2021 a connu le lancement officiel des activités du Centre Africain d'Études et de Recherche sur la Migration (CAREM) de Bamako, institution de l'Union africaine dédiée à la recherche, à l'analyse et à l'interprétation des données sur les tendances migratoires, qui permettra de renforcer la disponibilité des données sur les mouvements migratoires au Mali.

En adoptant la loi nº 2019-047 du 24 juillet 2019 portant création du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM), le Gouvernement malien s'est doté d'un instrument de veille stratégique sur les questions migratoires. Il lui a assigné comme missions : mener des études et des recherches dans le domaine de la migration ; contribuer au renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la migration ; analyser l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur le phénomène migratoire ; promouvoir l'investissement productif de la diaspora malienne ; analyser l'incidence des investissements sur la migration ; contribuer à l'élaboration et/ou à la révision des politiques, stratégies et programmes sur la gestion de la migration au Mali ; contribuer à la promotion du partenariat dans le domaine de la migration ; alimenter et actualiser la base de données sur la migration au Mali ; contribuer à la création d'un meilleur cadre de concertation autour de la problématique migration et développement local et capitaliser et diffuser les rapports, les documents, les outils et procédures et les données sur la migration.

Partenariats

Le Mali assure depuis 2019, et ce pour un mandat de deux ans, la présidence du Comité Technique Spécialisé (CTS) de l'Union africaine sur la migration, les réfugiés et les déplacés internes ; une instance qui a notamment pour missions : le renforcement des mécanismes d'intervention humanitaire efficace sur le

continent par la création d'une agence humanitaire africaine, la protection et l'assistance aux populations ayant besoin d'aide humanitaire, la formulation et la mise en œuvre des directives de l'Union africaine.

En 2020, le Mali est devenu un État membre du Comité exécutif du Haut-commissariat pour les réfugiés.

Bien-être socioéconomique des migrants et de la société

Depuis la dernière évaluation en 2018, les structures nationales et régionales de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) et de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (APEJ) disposent en leur sein de points focaux migrations chargés de collecter des informations sur les besoins des migrants.

À la faveur de l'adoption du Plan d'Action 2020-2024 de la Politique nationale de migration (PONAM) du Mali, le Gouvernement a réalisé deux études relatives à la création de la Banque des Maliens de l'Extérieur et sur les mécanismes existants d'incitation de la diaspora pour l'investissement productif et la promotion des opportunités d'investissement au Mali dans le cadre de la mobilisation et valorisation des apports de la diaspora.

Le Gouvernement malien a également procédé, en 2021, à l'adoption de la Stratégie de promotion de l'investissement productif de la diaspora malienne. Elle vise à contribuer à la valorisation du capital humain, économique et financier de la diaspora dans le développement du Mali à travers l'information et l'orientation des investisseurs potentiels de la diaspora sur les dispositifs, les mécanismes et les opportunités en matière d'investissement productif au Mali.

Mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

Depuis 2019, le Gouvernement malien dispose du Cadre stratégique pour la relance économique et le Développement durable (CREDD 2019-2023) qui vise notamment à l'amélioration du cadre institutionnel et opérationnel de l'action humanitaire et de la gestion des crises, au renforcement de la résilience des populations victimes d'actes terroristes et d'extrémisme violent et au renforcement des capacités de prévention. Il propose également le renforcement des capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturels, par la facilitation d'une meilleure intégration des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socioéconomique, et dans les processus de planification au niveau national et territorial.

De 2018 à 2020, le Gouvernement malien a mis en place un dispositif d'intervention, de contrôle, de suivi et de protection des Maliens établis à l'extérieur, doté d'un fonds d'assistance qui a permis le retour et la réintégration de plus de 6 000 migrants maliens.

Migration sûre, ordonnée et régulière

De 2018 à 2020, la Cité d'Accueil et d'Information des Maliens de l'Extérieur, construite par le Gouvernement malien a permis d'enregistrer et d'héberger plus de 11 000 migrants maliens en situation d'urgence.

En 2018, le Mali a adopté un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2018-2022) qui vise la prévention de la traite des personnes, la poursuite au niveau de la chaine pénale, la protection et l'assistance aux victimes de la traite des personnes et la promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes.

1 ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

1.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Depuis la dernière évaluation réalisée en 2018, c'est toujours l'article 6 de l'arrêté nº 08-2716 du 6 octobre 2006 portant sur la Charte du malade dans les établissements hospitaliers qui régit la prise en charge aussi bien des nationaux que des étrangers dans les établissements hospitaliers, même si aucune référence explicite n'est faite concernant les migrants. Par ailleurs, les articles 7 et 8 de la même charte rendent obligatoire la prise en charge des personnes démunies[6].

L'accès à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) est réservé aux travailleurs migrants détenteurs d'une autorisation de travailler conformément à l'article 5 de la loi nº 09-015 du 26 juin 2009 portant institution du régime d'assurance maladie obligatoire. Il y est mentionné que les travailleurs au sens du Code du Travail (seule possibilité pour les étrangers de travailler au Mali) sont assujettis à l'AMO ainsi que leur famille (article 7 de ladite loi). Cependant, l'article 3 de la loi nº 09-031 du 27 juillet 2009 portant institution du régime d'assistance médicale permet à un « indigent » (et à sa famille) de recevoir des soins gratuitement dans certains centres hospitaliers, et ne précise pas si le patient doit être ou pas de nationalité malienne.

Le Gouvernement malien, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle vision du développement, a élaboré le Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023) dont l'un des objectifs est de lutter contre l'impunité, la xénophobie et les crimes contre les migrants, même si le cadre ne mentionne pas spécifiquement les migrants. Aussi, le Plan d'Action de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) 2020-2024 prévoit l'organisation de deux rencontres régionales pour l'harmonisation des cadres législatifs et des stratégies de lutte contre le trafic des migrants au niveau de l'espace de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine.

1.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Mali a ratifié la convention multilatérale de la conférence interafricaine de prévoyance sociale (2000) et un accord de sécurité sociale a été noué entre la France et le Mali (1979). Toutefois, en septembre 2021, le Mali n'a pas encore ratifié les Conventions de l'OIT (nº 97) et (nº143) sur les travailleurs migrants.

Les élections au Mali sont encadrées par la loi nº 2016-048 du 17 octobre 2016 modifiée par la loi nº 2018-014 du 23 avril 2018 qui dispose que sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les citoyens en âge de voter (18 ans), jouissant de leurs droits civiques et politiques. Toutefois, l'article 35 de la loi du 23 avril 2018 apporte un changement et dispose que, pour être inscrit sur la liste électorale, les électeurs doivent figurer dans la base de données biométriques de l'état civil ou alors résider depuis six mois dans la commune ou la juridiction de l'ambassade. Par ailleurs, en septembre 2021, les Maliens de l'étranger peuvent seulement exprimer leur suffrage lors des élections présidentielles et référendaires.

[6] L'on note aussi une légère hausse du ratio de médecins, qui est passé de 0,083 pour 1 000 habitants en 2010 à 0,124 médecins pour 1 000 en 2018.

2 LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Gouvernement de la République du Mali a adopté le 3 septembre 2014, la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) avec pour objectif de favoriser une plus grande mobilisation et une contribution soutenue des diasporas (malienne et étrangère) au développement du pays. Elle a été élaborée de manière participative et consensuelle à travers l'organisation des concertations régionales et internationales avec la diaspora. Au terme de la mise en œuvre du premier Plan d'Action 2015-2019, un nouveau Plan d'Action 2020-2024 a été élaboré. La coordination et le suivi de la mise en œuvre dudit plan sont assurés par le Ministère des Maliens Établis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (MMEIA). Il faut également relever que Le Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 consacre l'objectif 5.5 de l'axe 5 aux questions migratoires.

L'amélioration de l'état des connaissances sur les migrations internes et internationales figure dans le Plan d'Action de la PONAM 2020-2024. La Matrice de Suivi des Déplacements, publiée régulièrement (Displacement Tracking Matrix – DTM), est un outil de l'OIM, qui permet de suivre et de surveiller les déplacements et la mobilité des populations. Le transfert du programme DTM au Gouvernement par l'OIM, à travers la signature d'un protocole en novembre 2014 et de deux accords de partenariat entre le Gouvernement et l'UNHCR pour la gestion et la coordination des sites de personnes déplacées internes et l'enregistrement des rapatriés, ont permis à la la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) du Ministère de la Santé et du Développement Social, une centralisation et une meilleure harmonisation des données sur les mouvements de populations et l'évaluation des besoins des populations déplacées et retournées.

Par ailleurs, le lancement officiel des activités du Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur la Migration (CAREM) de Bamako, le 19 mars 2021, institution de l'Union africaine dédiée à la recherche, l'analyse et l'interprétation des données sur les tendances migratoires collectées par l'Observatoire du Maroc, la compilation des rapports périodiques sur les tendances et les schémas migratoires en Afrique et entre l'Afrique et les autres régions, vient combler un déficit en matière d'analyse de données migratoires et d'utilisation des données pour des fins de recherche et formulation de politiques concernant la migration. Il contribuera au renforcement des capacités du personnel des bureaux nationaux de statistiques, des ministères et du département de l'immigration sur l'analyse et l'utilisation de données de qualité, fiables et actualisées sur les migrations, y compris au Mali.

2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Au Mali, c'est l'Institut National de la Statistique (INSTAT) qui collecte, produit, analyse et diffuse des informations sociodémographiques, sanitaires, économiques et culturelles à travers notamment le Recensement Général de la Population de l'Habitat (RGPH), réalisé normalement une fois tous les dix ans et certaines enquêtes qui permettent également de disposer des données sur la population migrante au Mali. Des données désagrégées par sexe et par statut migratoire sont disponibles. Le dernier recensement remonte à 2009. La Direction des services de police sous la tutelle du Ministère de la Sécurité Intérieure de la Protection Civile collecte également des données sur les migrants et s'occupe de la collecte des données des flux d'entrée et de sortie du territoire national et des étrangers vivant dans le pays et la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur, sous le Ministère des Maliens Établis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine qui s'occupe des nationaux vivant à l'étranger. Toutefois, ces données ne sont pas publiées de manière régulière.

Les questions relatives au genre figurent en bonne place dans le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD), qui dans son objectif 5.4 prévoit de « créer les conditions de réalisation de l'autonomisation de la femme, de l'enfant et de la famille ». À ce titre, un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement malien notamment, la mise en place d'un Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Épanouissement de l'Enfant (FAFE), le programme d'Appui à l'autonomisation des femmes dans la chaîne de valeur du karité, la Loi sur le Foncier agricole qui octroie au moins 15 % des surfaces aménagées par l'État et les Collectivités aux Femmes, le Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) qui octroie 15 % au moins aux Femmes et aux jeunes ruraux financé à hauteur de 600 millions pour l'année 2018. Toutefois, il n'est pas mentionné si les femmes migrantes sont éligibles ou non.

3 UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Dans le cadre de la gestion des questions migratoires, le Mali a noué de nombreux partenariats et participe à de nombreux foras. C'est dans ce sens qu'il est signataire en 2018, du Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). Il assure également depuis 2019, et ce pour un mandat de deux ans, la présidence du Comité Technique Spécialisé (CTS) de l'Union africaine sur la migration, les réfugiés et les déplacés internes qui a pour missions notamment de renforcer les mécanismes d'intervention humanitaire efficace sur le continent par la création d'une agence humanitaire africaine ; la protection et l'assistance aux populations ayant besoin d'aide humanitaire, par la formulation et la mise en œuvre des directives de l'Union africaine.

Le Gouvernement malien entretient également une collaboration avec le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur dont les missions consistent à rassembler tous les émigrés Maliens de l'extérieur sans distinction, à encourager la participation des Maliens de l'extérieur au développement du pays et à participer à l'élaboration d'une politique adéquate de réinsertion des Maliens de l'extérieur. Depuis 2015, de nombreuses activités ont d'ailleurs été réalisées par le Haut conseil des Maliens de l'extérieur dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration du Mali.

3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Depuis la dernière évaluation, aucune convention nouvelle n'a été signée. Il est à noter également que le Mali n'a pas conclu d'accord de réadmission.

4 AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Depuis la dernière évaluation, il n'existe pas encore de mécanisme national visant à évaluer la demande des travailleurs étrangers sur le marché de travail. Toutefois, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) créée par l'rdonnance nº 01-016/P-RM du 27 février 2001 afin d'apporter une nouvelle dynamique dans les structures pour amoindrir le chômage et l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) créée par la loi nº 03-031/AN-RM du 25 août 2003 modifiée par la loi nº 2014-068/AN-RM du 31 Décembre 2014 ont respectivement pour missions d'apporter une nouvelle dynamique dans les structures pour amoindrir le chômage et contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi et concourir à la création d'emploi pour les jeunes, hommes et femmes de 15 à 40 ans, en milieu rural ou urbain, résidants ou expatriés en facilitant leur accès au marché du travail et au crédit disposent en leur sein des points focaux au niveau régional et central chargés des questions migratoires. L'ANPE a également élaboré le Manuel de gestion des migrations professionnelles qui présente les enjeux de la migration professionnelle ; l'expérience de l'ANPE en matière de gestion de la mobilité professionnelle (placement à l'international, accompagnement des migrants de retour, etc.), la description claire des procédures de placement à l'international et l'orientation à caractère pédagogique du migrant potentiel.

Le Gouvernement malien dispose également d'un Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) qui a pour principales missions de réaliser des études et de la recherche afin de fournir aux décideurs et aux usagers des informations fiables et régulièrement actualisées sur le marché du travail, au niveau national et régional, pour une meilleure régulation de ce marché. Il contribue également à instaurer une meilleure adéquation entre les besoins et les potentialités de l'économie, d'une part, et le système de formation, d'autre part.

Dans le but de valoriser les capacités des diasporas, le Gouvernement malien a réalisé deux études en 2018, l'une sur la faisabilité de la création de la Banque des Maliens de l'Extérieur et l'autre sur les mécanismes existants d'incitation de la diaspora pour l'investissement productif et la promotion des opportunités d'investissement au Mali. La Stratégie de Promotion de l'Investissement Productif de la Diaspora Malienne a également été adoptée en 2021.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable 2019-2023 adopté en 2020 par le Mali entend certes assurer « une meilleure promotion des transferts sociaux (transferts monétaires, coupons, des appuis productifs, construction/réhabilitation, des moyens d'existence) en faveur des populations vulnérables et accroître la contribution du secteur financier à la croissance économique à travers une meilleure inclusion », mais il ne mentionne pas explicitement la prise en compte des besoins des migrants et des membres de leur famille.

Le Plan d'Action 2020-2024 de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) envisage de mener des actions en faveur des étrangers vivant au Mali, toutefois l'on note que les actions entreprises ne permettent pas de prendre en compte les besoins de tous les migrants présents au Mali en fonction de leur statut migratoire (accueil, transit et départ).

5 DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La protection et la sécurisation des migrants constituent le premier axe du Plan d'Action de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) 2020-2024 avec pour objectif la mise en place d'un dispositif d'intervention, de contrôle, de suivi, et de protection des Maliens de l'Extérieur. C'est dans ce cadre qu'un fonds d'assistance aux migrants maliens en situation d'urgence a été mis en place depuis 2016 par le Gouvernement à travers le Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et l'Intégration Africaine (MMEIA) et le soutien de l'Union européenne à travers l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) avec une dotation annuelle de 800 millions de francs. Un autre programme financé par le Budget Spécial d'Investissement (BSI) du Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (MMEIA), a permis d'accompagner de 2016 à 2020, plus de 6000 migrants de retour et candidats potentiels.

Dans l'un de ses sous objectif relatif à l'extension de la solidarité et la lutte contre l'exclusion sociale, le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, prévoit l'assistance aux personnes déplacées internes, aux rapatriées et aux refugiées.

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le gouvernement malien n'a pas de stratégie spécifique pour apporter une assistance aux migrants en cas de crise. Toutefois, le CREDD propose entre autres activités, l'amélioration du cadre institutionnel et opérationnel de l'action humanitaire et de la gestion des crises, le renforcement de la résilience des populations victimes d'actes terroristes et d'extrémisme violent et le renforcement des capacités de prévention, Il propose également le renforcement des capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturels.

Le Mali n'a pas de stratégie visant à gérer les mouvements de masse dus au changement climatique. Il faut mentionner qu'en 2007 le Mali a élaboré un Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) aux effets néfastes des changements climatiques qui vise à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali. Même si le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) n'a pas encore été actualisé, en 2020, le Gouvernement Malien a élaboré pour la période 2021-2025 un Plan National Sécheresse afin de mieux faire face aux aléas naturels, réduire la vulnérabilité du pays à la sécheresse et mettre en place un système intégré de détection et de gestion de la sécheresse.

6 S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La réintégration ou la réinsertion des maliens de retour est énoncée dans l'axe 3 de la Politique Nationale de la Migration du Mali (PONAM) et son Plan d'Action 2020-2024. Ainsi plusieurs initiatives sont mises en œuvre afin de venir en aide aux migrants de retour.

À travers le pilier « réintégration » de l'Initiative conjointe, des Maliens de retour ont bénéficié de formations, et de matériel de réinsertion pour débuter leur nouvelle activité. D'autres ont reçu des soins médicaux et psychosociaux, l'accès au logement ou une assistance à la scolarité de leurs enfants. Ils sont en septembre 2021 près de 1 000 jeunes maliens de retour depuis mai 2017 qui ont pu bénéficier de cette assistance et des programmes d'aide à la réintégration des migrants de retour mis en œuvre en partenariat avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Délégation des Maliens de l'Extérieur (DGME) à travers des activités d'assistance et de protection des intérêts des migrants établis à l'extérieur et la coordination et le suivi des différentes actions d'aide au retour.

Le Mali a également adopté un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2018-2022) qui vise la prévention de la traite des personnes, la poursuite au niveau de la chaîne pénale, la protection et assistance aux victimes de la traite des personnes et la promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes.

Le gouvernement malien dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la Politique Nationale de la Migration du Mali qui portent respectivement sur la protection et la sécurisation des migrants et les membres de leur famille et l'appui à une meilleure réinsertion des migrants de retour a mis en place un fonds d'assistance aux maliens en situation d'urgence et a procédé à la construction de la Cité d'Accueil et d'information des Maliens de l'Extérieur en 2018. L'édifice servant de résidence pour les migrants a été équipé par l'OIM, dans le cadre l'Initiative conjointe UE-OIM pour la Protection et la Réintégration des migrants au Mali financée par l'Union européenne. De son ouverture jusqu'en 2020, plus de 11 000 migrants maliens y ont été enregistrés et hébergés. Quant au fonds, il a permis d'assister depuis sa mise en place en 2014 plus de 32 000 maliens. Par ailleurs, plus de 6 000 migrants de retour et candidats potentiels ont été accompagnés dans le cadre de l'appui à une meilleure réinsertion.

6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La gestion des frontières est assurée par la Direction de la Police des Frontières, une structure du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile qui gère l'immigration et assure le contrôle aux frontières. Toutefois, les agents et personnels aux frontrières ne bénéficent pas de renforcements réguliers des capacités. La dernière en date a eu lieu en 2020 à l'attention des agents de la police des frontières, de la gendarmerie et des douanes et portait sur les procédures opérationnelles standard pour les agents frontaliers de première ligne au point d'entrée, élaborées par l'OIM en réponse à la pandémie de COVID-19.

À travers l'axe 2 de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) et son Plan d'Action 2020-2024, le Gouvernement malien entend mettre en place des mécanismes et des dispositifs de gestion appropriés pour mieux organiser la migration. Ainsi, l'entrée, le séjour et l'établissement sont organisés par la loi relative à ceux-ci. En septembre 2021, aucune disposition relative à la détention des migrants en situation irrégulière n'a été prise.

Le gouvernement ne dispose pas d'un site Internet officiel, dédié aux conditions d'entrée sur son territoire même si des informations sur les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire malien sont disponibles en ligne.

Par ailleurs, aucune disposition n'existe pour rechercher ou identifier les migrants disparus sur le territoire national.

Le Gouvernement malien a mis en place le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées (CNCLTPA) et adopté en 2019 un nouveau Plan d'action national contre la traite des personnes (2018-2022). Toutefois, l'absence de coordination et d'appropriation des activités dudit plan par les membres du comité pourraient entraver son fonctionnement.

OIM
ONU MIGRATION

RÉPONSES POLITIQUES À LA COVID-19 SOUS L'ANGLE DE LA GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

Cette annexe résume les principales réponses politiques relatives à la COVID-19 au Mali du point de vue de la gouvernance des migrations. Elle est basée sur 12 questions qui ont été ajoutées à l'évaluation IGM standard dans le pays afin d'évaluer efficacement la gouvernance nationale des migrations dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Au Mali, l'accès aux services de santé aux ressortissants maliens comme aux étrangers est encadré par l'article 6 de l'arrêt nº 08-2716 du 6 octobre 2006 portant sur la Charte du malade[1]. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le Gouvernement malien a adopté le Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la COVID-19 qui prévoit dans sa stratégie sanitaire notamment la réactivation de 15 cordons de sécurité aux frontières et la mobilisation des ressources au niveau des points d'entrée[2].

Le Gouvernement malien a également procédé en juin 2021, à l'actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), intégrant le mécanisme de gestion des plaintes du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »[3] qui vise à permettre un accès abordable et équitable aux vaccins COVID-19. Toutefois, ces textes ne font pas référence aux migrants.

Afin de protéger les populations victimes des effets de la COVID-19 et soutenir les ménages vulnérables, le Gouvernement malien a mis en place un fonds spécial pour fournir un soutien ciblé et une distribution massive de céréales et de nourriture pour le bétail aux ménages les plus pauvres, la fourniture d'électricité et d'eau gratuitement aux consommateurs de la tranche sociale pour les mois d'avril et mai 2020, une exonération de la TVA de 3 mois sur les tarifs d'électricité et d'eau et une exonération de 3 mois des droits de douane à l'importation des denrées alimentaires de base (riz et lait). Ces mesures ne mentionnent pas le statut migratoire des bénéficiaires[4].

---

1 Ministère de la Santé et du Développement Social, arrêté n° 08-2716 du 6 octobre 2008 portant sur la charte du malade. Disponible sur : http://41.73.116.156/chugabrieltoure/docs/pdf/arretes/arrete-08-2716-charte-du-malade.pdf.

2 Ministère de la Santé et du Développement Sociale, Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19. Disponible à l'adresse : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/plan_covid19_mali_4mars.pdf_0.pdf.

3 Ministère de la Santé et du Développement Social : Actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), intégrant le mécanisme de gestion des plaintes du « Projet Vaccin AF Mali Covid-19 » https://documents1.worldbank.org/curated/en/674721622810098560/pdf/Staholders-Engagement-Plan-of-Mali-Covid-vaccin-AF-P176347-MALI-COVID-19-EMERGENCY-RESPONSE-PROJECT-P173816.pdf.

4 International Monetary Fund, les réponses politiques clés de riposte contre la pandémie de COVID-19 au 1er avril 2021. Disponible à l'adresse : www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19.

L'établissement et le séjour au Mali sont encadrés par l'article 2 du décret fixant les conditions d'établissement et de séjour des étrangers au Mali qui n'a pas été modifié[5] en contexte de la COVID 19.

Le Gouvernement malien a mis en place, à travers le plan humanitaire COVID-19, des actions de distribution de tentes supplémentaires aux ménages des réfugiés et personnes déplacées internes (PDI) pour favoriser la décongestion et la réduction de la densité dans les établissements, maintenir la distanciation sociale et réduire la transmission du virus. Il a également procédé à l'identification des points de passage de forte mobilité et au renforcement du dispositif sanitaire aux 28 points d'enregistrement avec la mise en place d'un cordon sanitaire, l'évaluation et des réponses aux risques de propagation au niveau des sites spontanés ou des familles d'accueil abritant des personnes déplacées[6].

Le Gouvernement malien a mis en place la communication en ligne, la diffusion continue des messages sur le Coronavirus à la télévision et à la radio, la conception des affiches géantes pour sensibiliser les populations sur le danger que représente la COVID-19. Ces messages de sensibilisation sont diffusés en français bambara et songhay mais ne prennent pas en compte les besoins spécifique migrants.

L'article 17 de la loi nº 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement d'étrangers au Mali dispose que l'étranger ne peut exercer aucune activité professionnelle salariée au Mali sans y avoir été autorisé conformément à la législation en vigueur[7]. Le Plan d'action pour la prévention et la réponse à la maladie à COVID-19 ne prévoit pas de dispositions spécifiques y relatives. Les mêmes mesures antérieures sont restées en vigueur.

---

[5] République du Mali, Décret fixant les conditions d'établissement et de séjours des étrangers au Mali. Disponible à l'adresse : www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/96988/114902/F-405005829/MLI-96988.pdf.

[6] Plan Humanitaire COVID-19, Mali 2020. Disponible à l'adresse : www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/mali_plan_covid-19_revision.pdf.

[7] Organisation internationale du travai (OIT), loi n° 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement d'étrangers au Mali, (pas de date). Disponible à l'adresse : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=71446&p_country=MLI&p_count=234.

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement malien, à travers le Ministère de la Santé et du Développement Social, dans le cadre du suivi des actions de prévention et de riposte face à la maladie à coronavirus, publie chaque mois, des données sur les cas positifs, les décès, les guérisons et les personnes vaccinées. Toutefois, ces données ne sont pas désagrégées par statut migratoire[8].

Au mois de juin 2020, en réponse aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19, le Ministère des Maliens de l'Extérieur (MME), à travers la Cellule Technique de Codéveloppement, et avec l'appui financier de l'Union européenne (UE) et de l'Agence Française de Développement (AFD), a lancé un appel à candidatures Diaspora COVID-19 afin de contribuer à la réponse humanitaire pour lutter contre l'impact de la pandémie du coronavirus.

L'État malien a également mis en place une stratégie pour assurer la sécurité alimentaire à toutes les populations, y compris dans les zones de forte migration[9].

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la Politique Nationale de Migration du Mali (PONAM) qui visent la protection et la réintégration des migrants de retour, le Gouvernement malien a prévu d'apporter une assistance psychosociale et sanitaire (prise en charge des besoins COVID-19 et d'autres pathologies)[10] en collaboration avec l'OIM. Environ 3000 migrants maliens bloqués entre les frontières après leur fermeture ont été rapatriés par des vols charters et des bus affrétés par le Gouvernement malien et avec le concours de l'OIM[11].

Le Plan humanitaire COVID-19-Mali (2020) prévoit d'apporter protection et assistance aux personnes victimes de déplacements forcés (PDI, retournés, rapatriés, population mobile, refugiés) et leurs communautés hôtes particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19.

---

[8] Ministre de la Santé et du Développement Social, communiqué n° 505 du 20 juillet 2021 sur le suivi des actions de prévention et de riposte face à la maladie à coronavirus. Disponible à l'adresse : www.sante.gov.ml/index.php/actualites/communiques.

[9] Fonds Monétaire International, Les réponses politiques clés de riposte contre la pandémie de COVID-19 au 1er avril 2021. Disponible à l'adresse : www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19.

[10] République du Mali, Plan d'Action 2020-2024 de la PONAM. Disponible à l'adresse : https://rodakar.iom.int/fr/news/r%C3%A9vision-du-plan-d%E2%80%99action-2020-2024-de-la-politique-nationale-de-migration-ponam-%C3%A0-s%C3%A9gou.

[11] Entretien avec M. Boulaye Kaeita, Conseiller Technique au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, 26 avril 2021.

SOURCES PRINCIPALES

Banque Mondiale

n.d DataBank. Disponible sur : https://databank.banquemondiale.org/home.aspx.

Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

2008 Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), 33e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à Ouagadougou, Approche commune de la CEDEAO sur la migration, 18 janvier 2008 Disponible sur : www.unhcr.org/fr/4b151cb1e.pdf.

2016 Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest, 2016. Disponible sur : www.icmpd.org/content/download/48359/file/ASurveyonMigrationPolicies.pdf.

Gouvernement des États-Unis d'Amérique

2020 *Trafficking in Persons Report*. 20th edition. Department of State, Washington, D.C. Disponible sur : www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf.

Gouvernement du Mali

2001 Ordonnance n° 01-016/P-RM du 27 février 2001 portant création de l'Agence nationale pour l'emploi : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=103501&p_country=MLI&p_count=11.

2004 Loi n° 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali. Disponible sur : https://mali.eregulations.org/media/Loi%20n04-058%20du%2025%20novembre%202004,%20relative%20aux%20conditions%20d%27entree,%20de%20sejour%20et%20d%27etablissement%20des%20etrangers%20au%20Mali.pdf.

2005 Décret n° 05-322 du 19 juillet 2005 fixant les modalités d'application de la loi 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali. Disponible sur : www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/96988/114902/F-405005829/MLI-96988.pdf.

2007 Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques. Disponible sur : http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mli147201.pdf.

2008 Arrêté n° 08-2716 du 6 octobre 2008 portant sur la charte du malade. Disponible sur : http://41.73.116.156/chugabrieltoure/docs/pdf/arretes/arrete-08-2716-charte-du-malade.pdf.

2009a Loi n° 09-015 du 26 juin 2009 portant institution du régime d'assurance maladie obligatoire. Disponible sur : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=96990.

2009b Loi no. 09-030 du 27 juillet 2009 portant institution du régime d'assistance médicale. Disponible sur : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=103747&p_count=13&p_classification=15.

2014a Loi n° 2014-068/ du 31 décembre 2014 portant modification de la loi n° 03-031 du 25 août 2003 portant création de l'Agence pour la promotion de l'emploi des jeunes : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=103444&p_country=MLI&p_count=227.

2014b Politique Nationale de Migration du Mali, 2014. Non disponible en ligne.

2018a Loi n° 2018-014 du 23 avril 2018 portant modification de la loi n° 2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale. Disponible sur : https://aceproject.org/ero-en/regions/africa/ML/mali-loi-n2018-014-modification-loi-electorale/view?set_language=fr.

2018b Plan d'Action National sur la traite des personnes. Disponible sur : www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/le-gouvernement-du-mali-lance-son-nouveau-plan-daction-national-contre-la-traite-des-personnes-2018-2022.html.

2018c Decree No. 0901/PRM du 26 December 2018 sur la Politique nationale d'intégration africaine. Non-disponible en ligne.

2019a Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023). Disponible sur : www.maliapd.org/wp-content/uploads/2019/07/Version-Finale-CREDD-2019-2023.pdf.

2019b Manuel pour la gestion des migrations professionnelles au Mali. Disponible sur : https://wapes.org/fr/news/le-manuel-sur-la-gestion-des-migrations-professionnelles-au-mali-est-desormais-disponible.

2019c Loi no. 2019-047 du 24 juillet 2019 portant création du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM). Disponible sur : www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC191656/.

2020a Plan d'Action 2020-2024 de la Politique Nationale de la Migration au Mali (PONAM Disponible sur : https://rodakar.iom.int/fr/news/r%C3%A9vision-du-plan-d%E2%80%99action-2020-2024-de-la-politique-nationale-de-migration-ponam-%C3%A0-s%C3%A9gou.

2020b Rapport provisoire de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'Action (2015-2019) de la Politique Nationale de Migration du Mali.

2020c Plan National Sécheresse du Mali 2021–2025. Disponible sur : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/country_profile_documents/PLAN%20SECHERESSE%20DU%20MALI%20VERSION%20FINALE.pdf.

Nations Unies
2020 Rapport de la soixante et onzieme session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Disponible sur : www.unhcr.org/fr/5f9688614.pdf.

Organisation international pour les migrations
2019 Initiative conjointe UE OIM. Disponible sur : https://rodakar.iom.int/eu-iom-joint-initiative-migrant-protection-and-reintegration.

Organisation internationale du Travail
1949 Organisation internationale du Travail (OIT), Ratifications de C097 - Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Date d'entrée en vigueur : 22 janv. 1952 Disponible sur : www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312242.

ANNEXES

MiGOF: Cadre de gouvernace des migrations[7]

Dans le but de définir le concept de « politiques migratoires bien gérées », l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point un Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), accueilli favorablement par le Conseil de l'OIM en novembre 2015. Aux fins de ce Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme « les traditions et institutions qui régissent l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité est exercée dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre efficacement des politiques judicieuses dans ces domaines ».

Le Cadre définit les éléments essentiels d'une « bonne gouvernance des migrations » - 3 principes et 3 objectifs qui, s'ils sont respectés et garantis, garantiraient des migrations humaines, sûre et ordonnées et qui soient bénéfiques aux migrants et ainsi qu'à la société[8]. Selon l'OIM, un système de migration favorise une migration et mobilité qui soit humaine et ordonnée, et bénéficie aux migrants et ainsi qu'à la société :

Quand-il :

(i) Adhère aux normes internationales et garantie les droits des migrants ;
(ii) Formule des politiques de migration et politiques connexes sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement ;
(iii) Repose sur de solides partenariats pour traiter les questions de migrations et thèmes connexes.

Quand-il recherche à :

(i) Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
(ii) Adresser efficacement les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ;
(iii) S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et dans la dignité.

Le MiGOF ne crée PAS de nouvelles directives ou normes. Durant l'élaboration de ce Cadre, l'OIM s'est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants, des déclarations et affirmations non contraignantes. Il ne traite PAS de la gouvernance globale des migrations, qui constitue l'architecture internationale permettant d'adresser les défis liés à la migration et à la mobilité humaine. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l'État en tant qu'acteur principal. Il ne propose PAS un modèle pour tous les États. Le Cadre présente une « voie idéale » pour la gouvernance des migrations, à laquelle les États peuvent aspirer.

Le MiGOF repose sur le principe selon lequel, en tant qu'acteur principal concernant les domaines de la migration, la mobilité et la nationalité, l'État conserve le droit souverain de déterminer qui entre et séjourne sur son territoire et sous quelles conditions, dans le cadre du droit international. D'autres acteurs - citoyens, migrants, organisations internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et universitaires - contribuent à la gouvernance des migrations par leurs interactions avec les États et entre eux.

[7] Conseil de l'OIM Council, Cadre de gouvernance des migrations, 106ème session, C/106/40 (4 Novembre 2015). Disponible sur https://governingbodies.iom.int/fr/system/files/fr/council/106/C-106-40-Cadre-de-gouvernance-des-migrations.pdf.

[8] Brochure du Cadre des governances des migrations (2016). Disponible sur https://publications.iom.int/books/carde-de-gouvernance-des-migrations.

Le processus des IGM

1 Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.

2 Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.

3 Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.

4 Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le Portail sur les données migratoires[9] et téléchargés sur la librairie en ligne de l'OIM[10].

[9] Les profiles sont disponibles au https://migrationdataportal.org/overviews/mgi#0.
[10] Veuillez consulter https://publications.iom.int/fr.

www.migrationdataportal.org/mgi

@IOM

@UNmigration

@UNmigration

MGI@iom.int

OIM
ONU MIGRATION